Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20260423-DCM2026042330-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 avril 2026

Date d'affichage : 17 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, Mme VOLA, M. SCRAIGN, Mme PLASSE, M. FOUILLÉ, M. NICOLAS, Mme EZANIC, M. GUILLEMOT, Mme LE MER, M. BROUSSOT, M. ROUDAUT-DESFORGES, M. RÉTY, Mme PLANQUE, Mme ACHARD.

Absente : Madame Sonia RUYET

Secrétaire : Monsieur Stéphane ROUDAUT-DESFORGES

DCM2026-04-23-30 : Attribution d'une subvention pour le fonctionnement du Multi-Accueil

Madame Corinne VOLA, Adjointe au Maire rappelle qu'une participation communale au fonctionnement du pôle multi-accueil de Ploërdut – Guémené-Sur-Scorff est versée chaque année. La Commune reçoit trimestriellement une facture pour le versement de ladite subvention.

Madame Corinne VOLA, Adjointe au Maire informe l'assemblée que pour l'année 2026, la subvention n'a pas encore été votée et qu'il y a lieu de se prononcer sur le versement de la subvention. Elle précise que les versements se font sous forme de facturation et que celle du 1er Trimestre 2026 s'élève à 18 488.75 €.

Madame Corinne VOLA propose de voter une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € et précise que les versements se feront trimestriellement.

Madame Corinne VOLA précise également que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune au compte 65748.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la convention de collaboration passée avec l'association les PEP56 le 7 juin 2010 et ses avenants.

Après avoir entendu Madame Corinne VOLA, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE à l'unanimité des membres présents la subvention d'un montant de 80 000 €.**
- **DIT que la subvention sera versée trimestriellement suivant les factures transmises par les PEP56.**

Certifié exécutoire

au vu de la transmission en Sous-préfecture
le :
Publié ou notifié le :

Fait et délibéré les jour, mois an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
JL. GUILLOUX

MAIRIE de PLOERDUT (Morbihan)